|  |  |
| --- | --- |
|  | CAP Agent de sécurité  et  certification intermédiaire du Baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité |

GUIDE DE QUESTIONNEMENT ORAL - DOSSIER EPREUVE EP1

PREVENTION ET DISSUASION DES ACTES DE MALVEILLANCE ET DE NEGLIGENCE

*PAR MOTS CLEFS EN FONCTION DU REFERENTIEL*

# PARTIE S1 LES INSTITUTIONS PUBLIQUES FRANCAISES ET EUROPEENNES

## PARTIE S1-1 LES LIBERTES PUBLIQUES

LES PRINCIPALES LIBERTES PUBLIQUES : se déplacer, ne pas être arrêter arbitrairement, juger avec des garanties légales, liberté d’opinion, droits d’expression, presse, et d’enseignement, droit au travail, commerce et industrie, droits de s’associer et se réunir, liberté de propriété, le respect de la vie privée.

LES GARANTIES DES LIBERTES PUBLIQUES : la DDHC, la DUDH, la Constitution Française, les tribunaux.

## PARTIE S1-2 LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

LES PRINCIPAUX POUVOIRS DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, DU PREMIER MINISTRE, DU GOUVERNEMENT OU DU PARLEMENT : pouvoir exécutif.

LE ROLE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL : régularité des élections, conformité des lois.

LE ROLE DU CONSEIL D’ETAT : juridiction administrative suprême.

## PARTIE S1-3 L’ORGANISATION JUDICIAIRE FRANCAISE

L’ACTION CIVILE : litiges vie quotidienne, réparation par dommage et intérêts, tribunal d’instance, tribunal de grande instance.

L’ACTION PENALE : sanctions contre les atteintes aux personnes, aux biens et à la société, tribunal de police, tribunal correctionnel, la cour d’assises.

LES DIFFERENTES ETAPES DES PROCEDURES CIVILE OU PENALE :

Constitution de partie civile, justiciable, prévenu, cour d’appel, cour de cassation

LES ACTEURS : les magistrats du siège, les magistrats du parquet, les fonctionnaires du ministère de l’Intérieur, citoyens participant au service public de la Justice, les auxiliaires de Justice.

LES JURIDICTIONS D’EXCEPTION : le tribunal de commerce, le conseil des prud’hommes.

## PARTIE S1-4 L’ORGANISATION ADMINISTRATIVE TERRITORIALE FRANCAISE

L’ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES DE L’ETAT : le préfet, le découpage administratif, le maire.

LES PRINCIPALES COMPETENCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : l’organisation des collectivités, le conseil régional, le conseil départemental, le conseil municipal, la coopération intercommunale.

## PARTIE S1-5 L’UNION EUROPPEENNE

LES DATES CLEFS DE LA CONSTRUCTION DE L’UNION : 1952 CECA, 1958 ROME, 1993 MAASTRICHT, 2009 LISBONNE

LE ROLE ET LA COMPOSITION DES PRINCIPAUX ORGANES COMMUNAUTAIRES : Conseil européen, Parlement européen, Conseil de l’Europe, Commission européenne, Cour de Justice de l’Union, Cour des Comptes, Banque Centrale.

# PARTIE S23 LA SECURITE PRIVEE

LES PRINCIPALES MISSIONS D’UN AGENT DE SECURITE :

Prévention et dissuasion des actes de malveillance (contrôle d’accès, circuits de vérifications, PCS) Avec la palpation de sécurité et l’inspection visuelle des effets (cadre juridique, techniques).

La sécurité technique et la prévention incendie (théorie du feu, prévention, moyens d’extinction, conduite à tenir).

Le secours aux personnes (prévention, intervention).

# S3 LE CADRE JURIDIQUE

## PARTIE S3-1 LE CADRE GENERAL DE LA VIE JURIDIQUE

LA NOTION DE DROIT : ensemble de règles qui organisent la vie en société pour éviter ou régler des conflits.

LES SOURCES DU DROIT :la Constitution Française, les traités internationaux, le droit communautaire, les lois du Parlement, les règlements de l’autorité administrative, la jurisprudence, la coutume.

LES MOYENS DE PREUVE : l’aveu judiciaire, l’acte authentique, l’acte sous-seing privé, le serment décisoire, le témoignage, les présomptions de fait, le serment supplétoire.

LES ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE : le nom, le domicile, la nationalité, le patrimoine des personnes physiques ; la dénomination sociale, le siège social, la nationalité et le patrimoine des personnes morales.

LA DEFINITION DE LA CAPACITE JURIDIQUE : l’aptitude d’une personne à être titulaire de droits et à exercer ces droits elle-même.

LES COMPOSANTES DU DROIT DE PROPRIETE : l’usus, le fructus et l’abusus.

LES CONDITIONS DE VALIDITE D’UN CONTRAT : le consentement, la capacité, l’objet, la cause réelle et licite.

LES DIFFERENTS CAS DE RESPONSABILITES : la responsabilité civile, la responsabilité pénale, la responsabilité contractuelle, les causes d’irresponsabilité.

## PARTIE S3-2 LE CADRE JURIDIQUE D’INTERVENTION DE L’AGENT DE SECURITE

LES PRINCIPAUX TEXTES ENCADRANT LES ACTIVITES : la loi de 1983, le livret VI CSI, DT 26/4/16 et le code de déontologie, les textes sur le CNAPS, AT 2017 conditions formations APS, la convention collective de la branche prévention sécurité.

LES BUTS DE LA REGLEMENTATION : recenser activités sécurité privée, règlementer les interventions, moraliser la profession, empêcher certains comportements, éviter toute confusion avec les services officiels.

LES REGLES STRUCTURANT LES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE : définition de l’activité de sécurité privée, conditions d’accès à la profession, la carte professionnelle, l’aptitude professionnelle, le principe d’exercice exclusif, le principe de neutralité, la réglementation sur les armes, port de la tenue et insigne, interdiction d’exercer des missions de police, l’obligation de levée de doute, utilisation des véhicules, l’utilisation des chiens, les spécifités des services internes, les règles de déontologie professionnelle.

LES ELEMENTS CONSTITUTIFS D’UNE INFRACTION : l’élément légal, l’élément matériel, l’élément moral.

LA CLASSIFICATION DES INFRACTIONS : contravention, délit, crime.

LE FLAGRANT DELIT : art 53 CPP, se commet, vient de se commettre, la clameur publique, en possession d’objets ou présente des traces et indices.

LE DROIT D’APPREHENSION : art 73 CPP appréhender l’auteur d’un crime ou délit flagrant et le mettre à disposition de l’OPJ.

L’OBLIGATION D’ASSISTANCE : l’entrave à l’arrivée des secours, l’obligation d’empêcher un crime ou un délit, l’obligation d’assistance et de secours, l’obligation d’assistance, la mise ne danger d’autrui.

LA LEGITIME DEFENSE : art 122-5 al 1 CP : définition, effets, conditions : l’atteinte doit être injustifiée, réelle, et actuelle ; la défense doit être nécessaire, simultanée et proportionnée. La légitime défense des biens art 122-5 al 2 CP.

LA LEGISLATION SUR LES ARMES : définition d’une arme, catégories d’armes ABCD, l’acquisition, la détention, le port et le transport de l’arme.

LA LEGISLATION SUR LES CHIENS : catégories 1 et 2, conditions de détention de chiens, les obligations du propriétaire du chien.

## PARTIE S3-3 LE DROIT DU TRAVAIL

LA PROTECTION DU TRAVAILLEUR ISOLE : définition du travailleur isolé, le DATI, le PTI.

LE TRAVAIL DE NUIT : définition du travail de nuit, les interdictions de travail de nuit.

LE DROIT DE RETRAIT : Arts L4131- 1 et 3 du Code du Travail, définition et conditions du droit de retrait.

## PARTIE S3-4 LA REGLEMENTATION DES ICPE

LA LOI CADRE : la directive SEVESO 1,2 et 3, la définition d’une ICPE, la nomenclature des ICPE.

LE PLAN D’ORGANISATION INTERNE : définition et moyens.

LE PLAN PARTICULIER D’INTERVENTION : définition et moyens.

LE DISPOSITIF ORSEC : définition et procédures.

# S4 LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

## PARTIE S4.1 LES CONSIGNES PROFESSIONNELLES

LES CARACTERISTIQUES, L’ORGANISATION ET / OU L’APPLICATION DES CONSIGNES : définition de la consigne, buts, les consignes générales, les consignes particulières, les consignes spécifiques ou ponctuelles.

## PARTIE S4.2 LA SECURITE DE L’AGENT

LES NOTIONS D’AUTOPROTECTION : PTI, DATI.

LES CONDITIONS DE SECURITE EN INTERVENTION : le PLI : protection, liaison et interpellation, les distances de sécurité, la palpation de sécurité.

LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE : définition et exemples d’EPI.

## PARTIE S4.3 LA PREVENTION ET LA DISSUASION DES ACTES DE MALVEILLANCE

DEFINITION DE LA MALVEILLANCE : c’est la volonté de nuire avec agressivité ou malignité

LES ACTES DE MALVEILLANCE : exemples, l’intrusion, les infractions contre les personnes (agressions verbales ou physiques), les infractions contre les biens (vols, destruction, dégradation ou détérioration, incendie volontaire, cybercriminalité), les infractions contre la Nation, l’Etat ou la paix publique (l’intelligence économique, les attentats).

LE RISQUE TERRORISTE : définition, différentes menaces, plan Vigipirate, les différents matériels des terroristes, les réflexes de prévention, culture de la sécurité, réactions face à une attaque terroriste, secourisme tactique.

LES MOYENS DE PREVENTION MECANIQUES ET DE DISSUASION PHYSIQUE DES ACTES DE MALVEILLANCE : murs, clôtures, SAS et personnel de surveillance.

LES MOYENS TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE LA MALVEILLANCE : détection électronique, contrôle d’accès, vidéoprotection, télésurveillance.

# PARTIE S5 LES TECHNIQUES DE COMMUNICATION

## PARTIE S5-1 LES PRINCIPES GENERAUX DE LA COMMUNICATION

LES BASES DE LA COMMUNICATION : formes, schéma de communication, le message, l’émetteur, le récepteur, le code, le canal, l’effet retour, le contexte.

LA COMMUNICATION AU SEIN D’UN GROUPE : l’écoute active, la reformulation.

LES FACTEURS DE COMMUNICATION ORALE : les signes verbaux, le langage, les rituels, les codes sociaux.

LES FREINS DE LA COMMUNICATION : problèmes techniques (bruits), problèmes de compréhension, problèmes psychologiques (préjugés, humeurs).

LES TECHNIQUES DE COMMUNICATION : schématiser la communication orale, utiliser les paralangages, l’empathie, l’influence, le questionnement, l’acquiescement.

## PARTIE S5-2 LES TECHNIQUES DE COMMUNICATION ORALE DANS LES SITUATIONS D’ACCUEIL

LES DIFFERENTES FORMES DE SITUATION D’ACCUEIL : langage simple, posture physique, les gestes parasites, être en situation d’accueil.

LES FACTEURS DE STRESS : définition, types, mécanisme du stress, conséquences, moyens d’atténuation.

LES SITUATIONS DE CONFLITS : les comportements conflictuels, solutions.

## PARTIE S5-3 LES TECHNIQUES DE COMMUNICATION ECRITE

REGLES DE REDACTION D’UN COMPTE-RENDU OU D’UN RAPPORT : la méthode QQOQCP, règles.

MENTIONS SUR UNE MAIN COURANTE : la main courante, les règles.

REGLES POUR L’ETABLISSEMENT D’UN CONSTAT : le constat, les points importants.

## PARTIE S5-4 LES TECHNOLOGIES D’INFORMATION ET DE COMMUNICATION

UTILITE D’UN MOTEUR DE RECHERCHE : avantages.

FONCTIONNALITES D’UN LOGICIEL DE MESSAGERIE ELECTRONIQUE : règles d’utilisation.

MAITRISE DE LOGICIELS DE BUREAUTIQUE DE BASE : logiciels d’application, logiciel métiers.